



Rapport

Date de la séance du CE : 15 octobre 2025
Direction: Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2025.SIDKAPO.77
Classification : non classifié

Police cantonale bernoise ; transfert, surveillance et encadrement dans le bâtiment administratif Amthaus de Berne, crédit d'engagement 2026-2030
Crédit d'objet

Tables des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Contexte	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Attribution du mandat	3
3.4	Rentabilité	3
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	4
5.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	4
5.1	Qualification juridique de la dépense	4
5.1.1	Dépenses liées ou nouvelles	4
5.1.2	Dépense périodique ou unique	4
5.2	Crédit demandé	4
5.3	Montant du crédit et compétences en matière d'autorisation de dépenses	4
5.4	Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	5
6.	Sécurité de l'information et protection des données	5
7.	Répercussions sur les communes	5
8.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	5
9.	Conséquences en cas de rejet	5
10.	Proposition	6

1. Synthèse

La Police cantonale bernoise (POCA) a l'obligation légale d'assurer des tâches de police auprès des tribunaux et du Ministère public, si la sécurité l'exige. Dans le cadre de l'assistance à l'exécution, elle fournit au bâtiment administratif Amthaus de Berne une prestation permanente de base. En raison de la rénovation de ce bâtiment, elle a commencé à fournir des prestations supplémentaires de transfert, de surveillance et d'encadrement. Pour répondre aux exigences de sécurité dans le bâtiment provisoire, une partie de ces tâches supplémentaires a été déléguée à une entreprise de sécurité privée (accompagnement et transfert de personnes détenues sans mesures de contrainte). Ce système a parfaitement fait ses preuves.

Même lorsque la rénovation du bâtiment Amthaus fut terminée, la POCA a continué d'assurer les tâches susmentionnées. Or, pour ménager ses ressources, elle doit faire appel à des entreprises de sécurité privées. À la suite d'un appel d'offres public, le marché a été adjugé à l'entreprise National Protection Service 24 AG pour la période 2026-2030, avec une option de prolongation d'un an.

L'arrêté ci-joint porte sur un crédit annuel périodique de 280 000.00 francs (TVA comprise) pour des tâches de transfert, de surveillance et d'encadrement dans le bâtiment Amthaus pour la période 2026-2030.

2. Bases légales

- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 9, 17 et 153, alinéa 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 25 ss
- Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019 ; RSB 731.2-1), articles 9, 18, 19, 20, 21, 23 et 24
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

Conformément à l'article 9, alinéa 1, lettre c LPol, la POCA accomplit des tâches de police auprès des tribunaux et du Ministère public, si la sécurité l'exige. Le personnel affecté à ces tâches est principalement chargé de l'accompagnement et du transfert de personnes détenues dans le cadre de leurs audiences, durant lesquelles le niveau de sécurité exigé est élevé. Si nécessaire, la POCA fournit aussi d'autres prestations de police de sécurité.

En raison de la rénovation du bâtiment Amthaus sis Hodlerstrasse 7 à Berne de 2022 à 2024 et du transfert temporaire des services qu'il abrite à la Kasernenstrasse 19 à Berne, la POCA a commencé, en plus des prestations qu'elle assurait déjà, à réaliser des tâches consistant uniquement en de la surveillance ou de l'encadrement et à assurer des transferts ordinaires de personnes détenues dans le bâtiment Amthaus. Jusqu'en 2022, les transferts ordinaires étaient assurés par le personnel du Ministère public. La POCA a continué à assurer ces prestations supplémentaires même après la fin de la rénovation et le retour à une exploitation régulière

dans le bâtiment Amthaus. Afin d'éviter que les divisions du front ne soient fragilisées et que leurs missions principales en faveur de la population cantonale n'en pâtissent, la POCA a délégué à une entreprise de sécurité privée l'accompagnement et le transfert de personnes détenues pour lesquelles aucune mesure de contrainte n'est nécessaire.

Ce fonctionnement ayant largement fait ses preuves, la POCA continuera de déléguer ces tâches à une entreprise de sécurité privée.

3.2 Caractéristiques du projet

Le présent crédit d'engagement 2026-2030 pour le transfert, la surveillance et l'encadrement de personnes détenues dans le bâtiment Amthaus vise l'intervention d'une entreprise de sécurité privée en faveur de la POCA et l'attribution de tâches à cet effet. Il s'agit de prestations qui ne peuvent pas être assurées par les effectifs actuels de la POCA.

Le contrat, d'une durée de quatre ans (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029), avec une possibilité de prolongation d'un an, a été conclu dans le respect des directives relatives aux marchés publics et sous réserve de l'approbation de l'organe compétent en matière financière. Il comprend les prestations de base suivantes.

- Transfert, surveillance et encadrement de personnes détenues dans le cadre de leurs rendez-vous judiciaires, du lundi au vendredi durant les heures de bureau
- Hébergement et encadrement de personnes détenues dans des cellules d'attente
- Accompagnement général de personnes détenues à des rendez-vous dans le bâtiment Amthaus
- À partir de l'entrée en vigueur de la révision de la législation sur l'exécution judiciaire, d'autres compétences seront peut-être déléguées.

La POCA est en charge de la planification des besoins et assume la responsabilité opérationnelle.

La POCA n'est pas en mesure de recruter du personnel supplémentaire dans un délai utile pour l'accomplissement des tâches susmentionnées. Même en cas d'augmentation des effectifs, un allègement rapide de la situation ne saurait être envisagé en raison des processus de recrutement et de formation à assurer, et un crédit d'engagement serait tout de même nécessaire pour permettre la transition.

3.3 Attribution du mandat

Le mandat a fait l'objet d'un appel d'offres public sur Simap le 12 mars 2025, sous le numéro #12912-01. Quatre offres ont été faites. Le marché a été adjugé à l'offre la plus avantageuse et l'adjudication a été communiquée sur Simap le 11 juillet 2025. La décision d'adjudication est entrée en force sans avoir été contestée. Le mandat a été attribué à l'entreprise de sécurité National Protection Service 24 AG à Ostermundigen.

3.4 Rentabilité

Pour l'exécution des prestations de base indiquées au point 3.2 par une entreprise de sécurité, le coût total par année est de 288 000.00 francs. Si ces prestations étaient effectuées par des membres de la POCA, les coûts (décompte des coûts complets) seraient au moins doublés.

L'augmentation du personnel et la formation des nouveaux membres pour l'exécution de ces tâches engendreraient aussi des coûts supplémentaires considérables.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente demande de crédit est conforme au programme gouvernemental de législature 2023-2026, selon lequel le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et se prépare aux crises et aux défis dans le domaine de la politique de sécurité.

5. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Qualification juridique de la dépense

5.1.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 LFin définit comme nouvelles les dépenses pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités. La POCA bénéficie en l'espèce d'une certaine latitude, c'est pourquoi la dépense est qualifiée de nouvelle.

5.1.2 Dépense périodique ou unique

Conformément à l'article 28 LFin, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. Le transfert, la surveillance et l'encadrement dans le bâtiment Amthaus sont des tâches permanentes, c'est pourquoi la présente dépense est qualifiée de périodique.

5.2 Crédit demandé

Les dépenses pour le transfert, la surveillance et l'encadrement de personnes détenues dans le bâtiment Amthaus durant la période 2026-2030 se composent des postes suivants.

Coûts périodiques	Années	Coûts par année en CHF (montant arrondi, TVA comprise)
Transfert, surveillance et encadrement dans le bâtiment Amthaus	2026-2029	288 000.00
Option de prolongation d'un an du contrat	2030	288 000.00
Total des coûts périodiques annuels	2026-2030	288 000.00

5.3 Montant du crédit et compétences en matière d'autorisation de dépenses

Les moyens pour le transfert, la surveillance et l'encadrement de personnes détenues dans le bâtiment Amthaus sont demandés sous la forme d'un crédit d'engagement pour des dépenses nouvelles et périodiques au sens de l'article 25 OFin. Conformément à l'article 28, alinéa 2 LFin,

la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée par le montant des coûts annuels, qui s'élèvent à 288 000.00 francs en l'espèce. La compétence financière incombe au Grand Conseil du canton de Berne et est soumise au référendum facultatif. Le montant du crédit se compose comme suit :

Centre de coûts	Nature comptable	Année	Montant par année en CHF (montant arrondi, TVA comprise)
4461022070 Frais d'exploitation du corps	313000000 Prestations de tiers	2026-2030	288 000.00

Les dépenses périodiques de 228 000 francs par an sont inscrites au budget 2026 et au plan intégré mission-financement 2027 à 2029 dans le groupe de produits 4461000010 Police.

5.4 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La réalisation des tâches de transfert, de surveillance et d'encadrement dans le bâtiment Amthaus par une société de sécurité privée n'a pas d'incidence sur le personnel de la POCA. Elle permet de réduire la charge de travail et ne nécessite pas de locaux ou de ressources informatiques supplémentaires. En outre, elle évite l'engagement de forces de police supplémentaires, permettant ainsi à la POCA de ménager ses ressources.

6. Sécurité de l'information et protection des données

La sûreté de l'information, la protection des données et la confidentialité sont traitées dans le contrat conclu avec l'adjudicataire, qui a été informé de son obligation de respecter le secret professionnel et les dispositions relatives à la protection des données. Il sait que toute infraction à ce sujet a des conséquences juridiques.

7. Répercussions sur les communes

Les tâches de transfert, de surveillance et d'encadrement étant réalisées par une société de sécurité privée, il n'est pas nécessaire d'y assigner des policières et policiers en renfort. Ainsi, on peut éviter une diminution des prestations de sécurité dans les communes.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

L'appel d'offres public et l'attribution des tâches de transfert, de surveillance et d'encadrement dans le bâtiment Amthaus à une entreprise de sécurité privée a un effet positif sur l'économie.

9. Conséquences en cas de rejet

Si l'externalisation des tâches de transfert, de surveillance et d'encadrement dans le bâtiment Amthaus est rejetée, celles-ci devront être accomplies par le personnel de la POCA. L'engagement et la formation de personnel supplémentaire seraient alors nécessaires, ce qui conduirait à une augmentation des coûts. L'expérience montre qu'il faudrait des années pour

atteindre la capacité d'intervention requise en vue de couvrir les besoins actuels. En conséquence, il faudrait convoquer des policières et des policiers rattachés aux divisions de front.

10. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

– Projet d'arrêté